

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1011

Artikel: Le GATT au secours des travailleurs du tiers monde
Autor: Kappeler, Beat
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020504>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le GATT au secours des travailleurs du tiers monde

Le sort que pourrait réserver le GATT à nos paysans vient enfin de mieux faire connaître cette organisation mondiale du libre échange. Mais le GATT pourrait avoir un poids bien plus grand encore sur le sort de l'immense majorité des travailleurs de l'industrie. Tel est le souhait de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et des Etats-Unis, dont l'alliance n'est pas due au hasard, la position des Etats-Unis étant influencée par l'AFL-CIO, une organisation syndicale faîtière de ce pays.

Clause de sauvegarde

On propose donc une sorte de clause de sauvegarde dans le libre-échange international. Un pays pourrait en être exclu s'il ne respecte pas certains droits élémentaires des travailleurs. La CISL pense à une brève énumération dans la logique de la Déclaration tripartite de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les entreprises multinationales. Seraient mentionnés la liberté d'association et le droit de mener des négociations collectives, un temps de travail maximum, un âge

minimal des travailleurs, la sécurité et la santé sur la place de travail, la non-discrimination, l'interdiction du travail forcé et l'obligation d'une inspection du travail. Le but recherché est d'empêcher que la concurrence commerciale entre les nations, favorisée par un régime de libre échange, ne se fasse au détriment des conditions de travail des ouvriers, des femmes, des enfants. Le non-respect de cette clause exclurait un pays de l'accès aux marchés mondiaux, ce qui constituerait une reconnaissance sans égale des principes de l'OIT. Les bénéficiaires ne seront pas seulement les travailleurs du tiers monde et des zones libres de production dans de nombreux pays, mais également les ouvriers du monde développé. Leurs employeurs ne pourront plus se prévaloir de la main-d'œuvre bon marché dont dispose la concurrence pour réduire leurs propres conditions de travail.

Les syndicats américains apportent des preuves concluantes que de telles clauses, qui existent déjà dans le système américain de préférences commerciales pour le tiers monde, sont efficaces. En effet, en 1989, l'enquête des Etats-Unis sur les condi-

tions de travail en Malaisie a provoqué toute une série de correctifs par peur d'un retrait de la clause de préférence. La République Centrafricaine fut exclue de ce système en 1989 en application de la clause. Pour étoffer sa demande de réadmission, elle permet actuellement la tenue d'un congrès syndical — le premier depuis des années. Le Chili fut exclu en 1987 et réadmis il y a peu, sur demande de ses syndicats entretemps libres et de l'AFL-CIO.

Ouvrier, paysan, même combat

Le reproche que la clause ne servira que l'intérêt de protectionnisme des Etats-Unis et de beaucoup d'autres nations est donc faux. Car en soutenant la clause le gouvernement des Etats-Unis a décroché le soutien de l'AFL-CIO à la politique libre-échangiste du GATT. Dans le GATT même, il faudra l'assentiment des autres partenaires pour que la clause soit appliquée, ce qui nécessite une enquête honnête, mais rigoureuse. L'Union syndicale suisse soutient la proposition des Etats-Unis avec insistance. Et nous serons contents si le gouvernement suisse défend la clause sociale avec l'énergie qu'il applique au protectionnisme paysan.

Beat Kappeler

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Beat Kappeler est secrétaire de l'Union syndicale suisse (USS).

Ici et là...

- **Les dessous de l'égalité.** Exposé, tables rondes, débat, conférence et concert sur le thème de l'égalité des sexes. Du 25 au 28 octobre, à la Maison de la femme à Lausanne (Eglantine 6, 1006 Lausanne).
- **Journée mondiale de l'alimentation. L'endettement du tiers monde: Comment en sortir? Le rôle de la Suisse.** Samedi 20 octobre de 9.45 à 17 heures, à l'aula du collège de l'Elysée, av. de l'Elysée 6, à Lausanne. Mise sur pied par plusieurs organisations de développement, de consommatrices, de protection de l'environnement, etc. Forum romand, case postale 81, 1000 Lausanne 9. (021 24 54 17). Conférences-débats sur un thème semblable, le 18 octobre à 20.15 heures: à Neyruz, café de l'Aigle noir; à Genève, Uni II, salle 260; au Sentier, café de l'Hôtel de Ville.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

D'un rigolo à l'autre

Malheureusement, il faut se rendre à l'évidence: le nombre des confus, parmi nos contemporains, augmente régulièrement...

Soit un premier rigolo, qui propose de remplacer, sur le Livret de famille vaudois, l'admirable texte de Ramuz: «Viens te mettre à côté de moi sur le banc devant la maison, femme, c'est bien ton droit; il va y avoir quarante ans qu'on est ensemble.» Prétexte: il est «dépassé»!

Voilà qui n'est pas grave. Mais un se-

cond loustic, journaliste de son état, imagine de s'adresser à quelques écrivains pour leur demander si, le cas échéant, ils seraient disposés à rédiger quelque chose de plus «in». Et tout naturellement de contacter Monsieur Chessex, dont l'expérience de la vie conjugale semble avoir été... disons: mouvementée. Lequel, d'ailleurs, déclare préférer Ramuz — et c'est tout à son honneur. Puis de demander à Jacques Mercanton, grand écrivain assuré-ment, et selon moi «nobélisable», mais